

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 2 Mars 2023**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 11 – 2023

**OBJET : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION «
ARCHIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

L'an deux mille vingt-trois, le deux Mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Fortunat, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.**

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 37

Qui ont pris part au vote : 41

Date de convocation du Comité : 22 Février 2023

Etaient présent(e)s : SEIGNOBOS Éric, JULIEN Brice, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (pouvoir de DARNAUD Mathieu), MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, GINE Elios, BOUVIER Gilbert (pouvoir de BSERENI Stella), TRACOL Germaine, PICCOTTI Bernard, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, FABRIS Albano (Suppléant), THOMAS Christophe, GERLAND Brice, MORIN-PATE Edith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHABOUD Stéphan (pouvoir de LE GALL Matthieu), DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine (Suppléante), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant), FRECHET Marcel, FINIELS Martine (Suppléante)

Etaient excusé(e)s : KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, TAKES Karine, RIAILLON Jean, ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (pouvoir à BOUVIER Gilbert), DARNAUD Mathieu (Pouvoir à ALIBERT Christian), DELOCHE Michel, BOUCHARDON Benoit, CLAVERIE Jean-Yves, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu (pouvoir CHABOUD Stéphan), SIMON Anne (Pouvoir à DIETRICH David),), GOUMAT Laëtitia (Suppléante), COMTE Jean-Paul, COULMONT Hervé, DE TRUCHIS Michel.

Etaient absent(e)s : DROGUET Xavier, BADARD Christine, LEBRAT Jérôme, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, GARAYT Frédéric, BESSET Véronique, BRERO Laurent, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,
Secrétaire de séance : CHAMBON Ghislaine

Délibération N° 11 – 2023

OBJET : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION « ARCHIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1
Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives du bureau de Châteauneuf-de-Vernoux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt du syndicat de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 20.00 euros de l'heure, soit 140.00 euros pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités souhaiteraient l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire

- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

2. Autorise le Président à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 6 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 007-200093128-20230302-11_2023-DE

